

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-88

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance portant réforme du dispositif de gels d'avoirs ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 octobre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve des observations suivantes sur l'article premier du projet de texte :

1) À l'article L.562-1 du code monétaire et financier

- au 2° de l'article, ajouter les « bons de caisse » ;
- au 4° de l'article, remplacer la notion de « gestion d'actifs » par gestion de portefeuille »

2) À l'article L. 562-5 du même code :

- au I°, remplacer le mot : « immédiatement » par les mots : « sans délai » ;
- au II°, vérifier la rédaction du II pour ce qui concerne les organismes qui assurent un service de prestations en application des dispositions du code de la sécurité sociale ;
- au III, reformuler sous réserve de préciser dans le texte l'articulation entre le dispositif de gel des avoirs et celui du droit au compte.

Fait le 13 octobre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-89

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif aux dispositions d'outre-mer de la partie législative du code de la consommation ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 octobre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.

Fait le 13 octobre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI